



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibaut Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16/11/2023

N/Réf. :	SBK30029_716_PUN	SCHAERBEEK. Avenue Louis Bertrand
Gest. :	A. Heylen	<u>DEMANDE DE PERMIS UNIQUE</u>: Régulariser un aménagement de
V/Réf. :	2264-0109/052023-174 PR	terrasse partagée située sur la partie centrale de l'avenue Louis
Corr DPC:	E. Demelenne	Bertrand
NOVA :	15/PFU/1897237	Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 23/10/2023
Corr DU:	S. Zerouali	
	N. Denayer	

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 23/10/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 08/11/2023, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE



Localisation patrimoniale
(© Brugis),



Rond-point concerné en 2014
(© Google Streetview)



État existant (photo jointe à la demande)

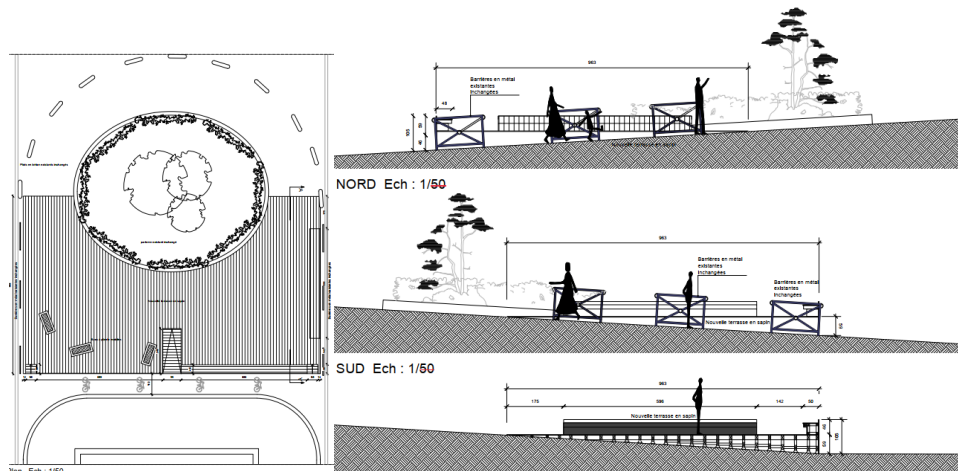
La demande vise à régulariser le socle en bois de la terrasse qui occupe le rond-point de *l'avenue Louis Bertrand*, classée comme site, avec les rues Kessels, Josaphat, Joseph Brand et Herman.

Utilisée pendant les mois d'avril à octobre, la terrasse est partagée par plusieurs Horecas situés aux abords du rond-point. Il s'agit d'une demande de permis à durée limitée introduite par la Commune de Schaerbeek, dans l'attente des travaux de réaménagement de l'avenue Louis Bertrand, dont le projet est en cours d'instruction.

La terrasse se présente sous forme d'une plate-forme en bois déposée sur le sol. Elle se raccorde de plain-pied avec l'espace public à hauteur du parterre qui marque le rond-point. La partie basse étant

1/2

accessible par des marches et par une rampe. Un garde-corps formant banquette borde partiellement les côtés nord et sud.



Plans et coupes joints à la demande

Avis

La CRMS rend sur la demande un avis conforme favorable sous conditions.

Elle ne s'oppose pas à la présence de cette terrasse saisonnière dans l'espace public, pour autant qu'il s'agisse d'une situation temporaire et que l'autorisation de la demande cadre avec les prescriptions urbanistiques relatives aux permis à durée limitée. L'installation pourra donc rester en place jusqu'aux travaux d'aménagement de l'avenue, sans que sa présence constitue un précédent pour la future configuration du lieu.

En attendant, elle invite les acteurs concernés à considérer le dispositif actuel comme un *mock-up* permettant d'en observer l'impact sur l'espace public : tel qu'installé, le dispositif introduit une rupture visuelle, peu heureuse et qui doit être évitée dans ce type de séquences paysagères caractérisée aussi par son relief.

Enfin, la Commission insiste pour que la construction soit régulièrement entretenue et maintenue en bon état.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : edemellenne@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels